

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **neuf septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2019.

Présents : M. Yves d'AMECOURT, Mme Marie-José LAWThER, M. Pierre TOMADA, Mme Sylvie PANCHOUT, Mme Annie ORDRONEAU, M. Luc HERAULT, M. Benoît PUAUD, M. Eric SALLABERREBORDE, M. Tristan de la RIVIERE, M. Christian BONNEAU, Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, M. Christophe MIQUEU, Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET, Mme Gislaine CUROY, Mme Françoise MERY.

Absents ou excusés : Mme Sandrine COMBEFREYROUX (pv. à MJ LAWThER), M. Laurent SAUTS (pv. à Yves d'AMÉCOURT), Mme Stéphanie DUBERGA, M. Serge MAURIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre hommage, à travers une minute de silence, à deux personnalités décédées récemment et qui ont particulièrement compté :

- pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne, M. Jacques REYNIER, habitant de Saint Romain-de-Vignague, qui fut conseiller municipal de Sauveterre-de-Guyenne, juste après la fusion de 1965 ; Monsieur Christian BONNEAU rappelle que Monsieur Claude LAVERGNE, était lui aussi dans le 1^{er} conseil municipal après la fusion.
- pour le Département de la Gironde, M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde ;

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal et l'auditoire à la mémoire de ces deux personnalités.

Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal du 22 juillet 2019 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 est adopté à dix-sept (17) voix « pour ».

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

1 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Avenants aux marchés de travaux – **délibération2019-09-01**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants aux marchés de travaux en cours relatifs à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne.

Ces 2 avenants sont justifiés par des évolutions apparues en cours de chantier :

- un avenant en moins-value (lot 2) : suppression du placage pierre sur le garde-corps du préau sur la rue et remplacement par un mur enduit
- un avenant en plus-value (lot 3) : rajout de trois puits de lumière sur la zone « préparation » et « self » afin d'assurer un éclairage naturel de cette zone

Ces avenants sont répartis en fonction des 5 phases de l'opération :

Zone A (cuisine, BCD, préau, parking)
Zone B (logement R+1)
Zone C (salle activités et préau)
Zone D (bâtiment principal / 3 niveaux)
Zone E (cour de récréation)

Conseil municipal du 09/09/2019				
Lot n°	Entreprise	Phase (zone)	Avenant n°	Montant € HT
2	DUFORT	A	2	-1 815,00 €
3	TCB	A	3	3 890,00 €
Total				2 075,00 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- Valide les 2 avenants aux marchés de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés

Monsieur le Maire tient à remercier les Services municipaux (Technique et Ecoles) pour le déménagement et la mise en place des classes dans les nouveaux locaux au cours de l'été 2019 suite à la livraison de la Phase 1 de l'école élémentaire. La rentrée scolaire s'est bien passée grâce à eux tous.

- Transfert de compétence restauration collective du CCAS à la Commune - **délibération 2019-09-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transférer la compétence restauration collective des écoles de Sauveterre-de-Guyenne (maternelle et élémentaire) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020 en cohérence avec la construction de la nouvelle cuisine au sein de l'école élémentaire portée et financée par le budget communal.

Monsieur Christophe MIQUEU demande si ce transfert de compétence est en lien avec l'annonce faite au Conseil d'Administration du CCAS sur l'évolution de la cuisine centrale.

En effet, lors de la 1^{ère} phase d'extension de l'école élémentaire (été 2018 -> été 2019), une nouvelle cuisine (self-service) a été créée au sein de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne. Depuis la rentrée de septembre 2019, la restauration est transférée dans les nouveaux locaux (restaurant scolaire) mais la production des repas est toujours assurée par le CCAS au sein de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie Pringis. Le conseil d'administration du CCAS, en séance du 24 juillet 2019, a d'ailleurs prolongé le contrat du prestataire (« L'Aquitaine de Restauration ») pour la restauration collective du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la restauration scolaire se fera en production dans les locaux de l'école élémentaire d'où la nécessité de transférer la compétence « restauration collective des écoles » du CCAS à la Commune. Les repas seront consommés sur place (self-service) pour les enfants de l'école élémentaire et seront livrés en liaison chaude pour les enfants de l'école maternelle avec consommation dans la cuisine satellite actuelle de cet établissement.

Cette organisation et ce transfert de compétence du CCAS vers la Commune améliorera la qualité des repas pour les enfants bénéficiaires du service et clarifiera grandement l'organisation, la rémunération des agents et la comptabilité analytique, en limitant les remboursements/participations entre le budget de la commune et celui du CCAS.

De plus, ce transfert de compétence est cohérent avec le portage financier des travaux de la nouvelle cuisine et du restaurant scolaire par la commune et avec le lancement prochain d'une

consultation pour retenir un prestataire afin d'assurer la co-production des repas à partir du 01/01/2020 (sur le modèle du contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2019 pour le CCAS).

La cuisine centrale de la RA Pringis, propriété du CCAS, sera ensuite proposée à la location (bail locatif) à un prestataire (entreprise de restauration, traiteur...) à partir du 01/01/2020. Ce prestataire aura alors vocation à reprendre les prestations de service assurées jusqu'alors par le CCAS, sous réserve de la volonté des bénéficiaires (portage à domicile, restaurant de la RA Pringis, ALSH, communes extérieures, domaine départemental de Blasimon...).

Monsieur Christophe MIQUEU et son groupe expriment leur désaccord sur l'externalisation de la cuisine centrale de la RPA : confier en gestion privée complète la cuisine centrale de la RPA signifie ne plus s'occuper de la restauration pour une partie des administrés qui sont attachés à ce service public (notamment la population âgée – RPA et portage à domicile). Par ailleurs, au lieu de privatiser le service, le groupe « Sauveterre pour tous » souhaiterait une production exclusivement en régie communale de l'ensemble de la restauration, afin d'améliorer significativement la qualité des produits proposés tout en n'augmentant pas les coûts. Aussi, ils jugent inopportun et précipité un tel transfert de compétence au 01/01/2020 au vu des échéances municipales prochaines, dans la mesure où la restauration collective est un élément structurant du CCAS. Il serait préférable et plus raisonnable de sursoir à cette idée et d'attendre les élections de mars 2020 afin de laisser la prochaine mandature prendre le temps de réfléchir et de décider du mode de fonctionnement de la restauration collective sur la commune.

Monsieur le Maire indique ce qu'un premier débat a eu lieu en Conseil d'Administration du CCAS et que l'unique question posée ce soir au Conseil Municipal est le transfert, au 1^{er} janvier 2020 de la préparation des repas pour les deux écoles de Sauveterre (maternelle et élémentaire) du CCAS à la commune en cohérence avec les travaux en cours de finalisation au sein de l'école élémentaire. Il ajoute qu'il serait illogique alors que la commune dispose d'une nouvelle cuisine de continuer à produire les repas à la RPA de Pringis et de reculer cette décision.

Monsieur le Maire précise que les autres questions (vente du matériel de cuisine et location de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie (RA) Pringis, portage à domicile, partenariat avec les collectivités voisines...) sont du ressort du Conseil d'Administration du CCAS.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune recentrera son activité sur son cœur de mission à savoir la préparation des repas pour les enfants de ses deux écoles. Le prestataire retenu pour la location de la cuisine centrale de la RA Pringis pourra alors s'occuper de tous les repas extérieurs afin d'assurer ces prestations annexes (écoles des communes extérieures, département, particuliers, Communautés de Communes pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement...). Cela correspond à un besoin important du territoire et les demandes sont nombreuses. Récemment nous avons dû refuser la demande de la commune de Romagne car notre cuisine actuelle n'a pas la capacité suffisante. La cuisine de la RPA a vocation à devenir la cuisine centrale du territoire.

Monsieur Benoit PUAUD demande quels seront les termes de l'appel d'offre.

Monsieur le Maire signale que les termes des deux appels d'offres seront plus précis :

- Mairie : co-production des repas pour les écoles de Sauveterre (marché de 19 mois renouvelables)
- CCAS : volonté d'inscrire la location de la cuisine centrale de la RA Pringis sur le long terme (idée d'un bail commercial de 9 ans à définir avec l'étude notariale de Sauveterre-de-Guyenne) afin de permettre au prestataire retenu de développer son activité professionnelle sur le territoire de l'Entre-deux-Mers actuellement déficitaire en matière d'offre de repas de restauration collective

Madame Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER demande si un calendrier a été établi.

Monsieur le Maire indique que les cahiers des charges sont en cours de rédaction et que les consultations seront engagées avant la fin du mois de septembre 2019 pour une analyse des offres

cet automne et une nouvelle organisation effective au 1^{er} janvier 2020. Les choix finaux resteront la compétence des assemblées délibérantes compétentes :

- Conseil Municipal pour retenir le titulaire du marché de service relatif à la restauration des deux écoles de Sauveterre
- Conseil d'Administration du CCAS pour retenir le locataire de la cuisine centrale de la RA Pringis

Monsieur Éric SALLABERREMBORDE demande si les employés communaux feront la cuisine pour les écoles.

Monsieur le Maire répond que le système de production de la cuisine dans les écoles restera le même qu'à la cuisine centrale de la RA Pringis depuis plus de 20 ans et 3 maires successifs : un prestataire de service est retenu pour cogérer la production et distribution des repas avec la commune et son personnel. Cette coproduction est effectuée entre le prestataire et la commune (personnel en régie) :

- Les missions du prestataire sont celles que la commune ne peut pas assumer seule : mise à disposition d'un chef cuisinier (et son remplacement immédiat en cas d'absence), élaboration des menus par une diététicienne, approvisionnement des matières premières, traçabilité et contrôles sanitaires, dossier réglementaire d'agrément pour les services vétérinaires (DDPP), formation du personnel municipal (HACCP), fourniture et entretien des vêtements de travail...
- Les missions exercées en régie par la commune : agents communaux en cuisine lors de la production, service en salle de restauration, couverts et plonge.

Cette gestion en co-production permet de minimiser les contraintes et responsabilités d'une régie communale directe tout en participant à la production et au service des repas avec du personnel communal.

Les coûts et contraintes techniques d'une reprise en régie directe ont été étudiés par la commune de Sauveterre-de-Guyenne et ne sont pas compatibles aujourd'hui avec le nombre de repas servi, le durcissement de la réglementation et avec les ressources internes.

Monsieur Christian BONNEAU demande si ce système n'entraînera pas une baisse de la qualité du service.

Monsieur le Maire précise que c'est tout le contraire qui est recherché car avec un fonctionnement en self-service sur place pour l'école élémentaire, de nouveaux plats pourront être proposés aux élèves tout en gagnant en qualité par rapport à la liaison chaude qui existait jusqu'alors. Le but de cette cuisine plus proche des élèves est d'augmenter la qualité des repas et d'impliquer plus les personnels de service de l'école.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « contre » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET), décide le transfert de la compétence « restauration collective des écoles » du CCAS à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la nouvelle cuisine de l'école élémentaire.

2 – VOIRIE RURALE 2019

- Résultat de la consultation et attribution du marché – **délibération 2019-09-03**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la consultation engagée pour les travaux de voirie rurale 2019 :

- Fourniture et mise en œuvre de bicouche
- Fourniture et pose de bordures T2
- Fourniture et mise en œuvre de grave 0/20
- Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux

- Fourniture et pose de gabions

L'ensemble des 2 offres reçues ont été étudiées et analysées par la commission d'appel d'offres (CAO) et le bureau d'étude AZIMUT. La CAO propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, uniquement sur la Tranche Ferme (TC) et la Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 (PSE 2 : Chemin de Castagnet) :

- CMR : 42 677.00 € HT (tranche ferme + PSE 2) / note de : 97.27/100

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour », donne son accord pour attribuer le marché à la société la mieux-disante et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents réglementaires (marché, devis, ...) et les éventuels futurs avenants dans les limites des sommes inscrites au budget.

3 – BUDGET PRINCIPAL

- Décision modificative n° 2 – **délibération 2019-09-04**

Suite au nouveau planning des travaux qui fait que l'école sera livrée plutôt que prévue, dès le mois de janvier 2020, la commune doit prévoir le budget pour payer la quasi-totalité des travaux en 2019, contrairement à ce qui était prévu initialement.

Monsieur le Maire fait donc part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative n°2 (DM2) au budget principal de la commune en raison de l'évolution des investissements et notamment l'augmentation des crédits alloués, en 2019, à l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire.

Cette DM2 consiste à augmenter les budgets alloués à l'école et à annuler des budgets d'investissements qui seront réalisés, eux, en 2020.

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
D: Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	68 702,79 €		
Total	68 702,79 €	Total	0,00 €
<i>Diminution sur-équilibre SF 2019 (BP 89 102,79 €, DM1 68 702,79 €, DM2 0 €)</i>			0,00 €
Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D2184 - op. 114 : travaux école élémentaire (+ 760 000 € TTC environ)	759 451,60 €	R: Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	68 702,79 €
D 2184 (Op. 115) lave vaisselle salle culturelle S. VEIL	- 8 000,74 €		
D 2152 (Op. 118) : création rue piéton (Nord église ND)	- 20 000,00 €		
D 2151 (Op. 118) : traitement carreaux Gironde (couverts + église ND)	- 38 000,00 €		
D 2313 (Op. 118) : début MOE (CAB n°2)	- 15 000,00 €		
D 2128 (Op. 119) : aire de jeux résidence Petite Bastide	- 7 000,00 €		
D 2152 (Op. 118) : illumination fêtes de vin d'année	- 4 000,00 €		
D 21318 (Op. 111) : rénovation toiture local ACCA (Moulin des Aynes)	- 14 728,07 €		
D 2188 (Op. 111) : acquisition 2 défibrillateurs DAE	- 3 000,00 €		
D 2313 (Op. 113) : patrimoine MH (églises, portes) : début travaux (tranche 1)	- 50 000,00 €		
D 2152 (Op. 118) : éclairage public : nouveaux travaux (Place Rép., G. SAND, Bd 11/11)	- 20 000,00 €		
D2031: expertise Objets d'art (payé en Section Fonctionnement)	- 7 920,00 €		
D2184 (Op. 115) : vidéoprojecteur salle St Romain (payé en Op. 111)	- 3 100,00 €		
D 1641- Diminution remboursement prêt CT "Attente subvention" (700 000 €) sur exercice 2019	- 500 000,00 €		
Total	68 702,79 €	Total	68 702,79 €
Réduction dépenses Investissement 2019 : annulation ou report des opérations sur		- 179 728,81 €	

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize voix (13) « pour », et quatre (4) « abstentions » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET), adopte la décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal communal 2019.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention de délégation de la compétence transport scolaire (AO2) – Région Nouvelle Aquitaine – **délibération 2019-09-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la NOTRe d'août 2015 et le transfert de la compétence transport scolaire des Conseil Départementaux aux Conseils Régionaux. La Région Nouvelle Aquitaine est donc désormais compétente pour les transports scolaires et doit harmoniser les fonctionnements des 12 anciens départements compétents (dont la Gironde).

En tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), la régie communale des transports scolaires doit signer une convention de délégation de compétence avec la région Nouvelle Aquitaine.

Cette convention a pour but de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'autorité organisatrice de 2nd rang (Régie des Transports de la commune) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La convention proposée par la Région porte sur 4 années scolaires (2019/2020 -> 2022/2023). Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2022/2023 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept voix (17) « pour », autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

- USTOM – Avis sur l'évolution « SCHEMA DE COLLETE ET FISCALITE » - **délibération 2019-09-06**

Monsieur le Maire rappelle le débat engagé lors du Conseil Municipal du 22/07/2019 et présente les documents transmis par l'USTOM à destination des Conseils Municipaux pour prise de position sur 4 options possibles :

Exposé des motifs de l'USTOM :

Le service public de gestion des déchets est structuré autour d'un large périmètre d'intervention, depuis les missions de prévention et de réduction de la production de déchets, en passant par la collecte (porte-à-porte et point d'apport volontaire), le réseau de déchèteries et enfin les outils industriels de tri et de valorisation des déchets collectés par le service.

L'USTOM a pris des orientations budgétaires qui, au regard des réalités de 2019, appellent à une réorientation stratégique ; si dans un premier temps il s'est avéré nécessaire de retrouver un produit de service permettant un fonctionnement adéquat et la réalisation d'investissements devenus urgents, un nouveau contexte de tensions financières, lié à de nombreux éléments extérieurs à l'USTOM tels que la suppression des emplois aidés et l'augmentation importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), a vu le jour.

Aussi, l'USTOM, au sein du Conseil Syndical, a-t-il entamé une réflexion pour à la fois maîtriser l'explosion des coûts et délivrer un service public de qualité tout en améliorant la protection de notre

environnement. Le constat en a été le suivant : la seule marge de manœuvre actuelle serait de faire évoluer le mode de collecte sur l'ensemble du territoire desservi.

4 Scénarii ont été envisagés décrivant un service de collecte (A) et des services additionnels, (B) accompagnés d'un coût moyen par habitant.

Tous ont eu pour fil directeur les impératifs suivants :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

Il est demandé aux Elus du territoire, par le biais de cette délibération de principe, de se positionner sur la proposition qui lui paraît la plus efficiente. Une consultation des habitants pourra également être organisée par chaque Conseil Municipal (document information joint à cet usage).

Les 4 scénarii envisagés sont les suivants :

***Scénario N°1 :** coût moyen par habitant 2021 : +28€

A- Service de collecte : réalisée telle qu'actuellement : Porte à porte (hors verre) , tous les 15 jours,

B- Services additionnels :

- La fréquence de collecte devient hebdomadaire pendant l'été
- Une police verte est mise en place par l'USTOM
- La gestion des dépôts sauvages par l'USTOM
- Le lavage régulier de toutes les bornes d'apport volontaire

***Scénario N°2 :** coût moyen par habitant 2021 : +12€

A- Service de collecte : mise en place de la collecte de proximité robotisée en Points d'apport volontaire pour tous les flux, accessibles tout le temps avec des sacs de tri et de transport mis à disposition gratuitement des usagers.

B- Services additionnels :

- Le lavage robotisé régulier
- La collecte spécifique pour les personnes à mobilité réduite
- La collecte spécifique autour des centres-bourgs difficiles d'accès
- Le nettoyage et une police verte mise en place autour des bornes

***Scénario N°3 :** coût moyen par habitant 2021 : +14€

A- Service de collecte : mise en place de la collecte de proximité robotisée en Points d'apport volontaire pour tous les flux, accessibles tout le temps avec des sacs de tri et de transport mis à disposition gratuitement des usagers.

B- Services additionnels :

- Le lavage robotisé régulier
- La collecte spécifique pour les personnes à mobilité réduite
- La collecte spécifique autour des centres-bourgs difficiles d'accès
- Le nettoyage et une police verte mise en place autour des bornes
- L'ajout des bornes dédiées au carton

***Scénario N°4 :** coût moyen par habitant 2021 : +20€

A- Service de collecte : mise en place de la collecte de proximité robotisée en Points d'apport volontaire pour tous les flux, accessibles tout le temps avec des sacs de tri et de transport mis à disposition gratuitement des usagers.

B- Services additionnels :

- *Le lavage robotisé régulier*
- *La collecte spécifique pour les personnes à mobilité réduite*
- *La collecte spécifique autour des centres-bourgs difficiles d'accès*
- *Le nettoyage et une police verte mise en place autour des bornes*
- *L'ajout des bornes dédiées au carton*
- *La gestion des dépôts sauvages par l'USTOM*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion organisée avec l'ensemble des maires de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers adhérents de l'USTOM. Lors de cette réunion, seuls 3 maires se sont prononcés pour les bornes d'apports volontaires (BAV), comme par exemple, le Maire de Blasimon, et une majorité de maires ont opté (à titre personnel car en amont de la consultation des Conseil Municipaux) pour le maintien de la collecte en porte à porte comme actuellement (scénario 1).

Monsieur Christophe MIQUEU signale son inquiétude et son mécontentement au sujet de ce dossier.

Le groupe « Sauveterre pour tous » est très insatisfait de la délibération proposée par l'USTOM qui propose 4 mauvaises solutions qui prévoient de fortes augmentations des tarifs et une baisse des services proposés (dont 3 options qui consistent dans la fin du ramassage des poubelles chez les particuliers). Une telle manière de poser le débat n'est ni acceptable ni responsable.

Monsieur Christophe MIQUEU regrette que les habitants de Sauveterre n'aient pas été consultés sur ce sujet, hormis la consultation en ligne de l'USTOM relayée sur L'Echo des cités et le site internet de la commune, en comparaison avec la concertation publique engagée par la commune de Blasimon par exemple.

Les habitants, usagers de l'USTOM, sont mécontents du service proposé par ce syndicat. En effet, les factures augmentent alors que les services diminuent (passage toutes les 2 semaines en dehors du bourg) et que les habitants trient de plus en plus leurs déchets.

Monsieur Christophe MIQUEU fait mention des engagements du président de l'USTOM en début de mandat afin d'apaiser la situation en répondant aux attentes des usagers, en mettant en œuvre une gestion saine par l'économie et en faisant en sorte que les administrés comprennent leur facture. Les 4 scénarios d'augmentation proposés contredisent totalement ces engagements.

Aussi, le groupe « Sauveterre pour tous » refuse de choisir entre les 4 scénarios inacceptables de l'USTOM. De fait, il propose un 5^{ème} scénario sur le modèle du moratoire proposé par le Maire de La Réole : le statut quo quant aux tarifs et aux services proposés (pas d'augmentation de facture ni de baisse de services), et l'engagement vers une reprise en régie des activités du syndicat.

Monsieur le Maire signale que le Président actuel de l'USTOM n'est pas contre le passage en régie, mais pour cela, le service doit fonctionner parfaitement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il ajoute que le passage en régie ne permettra pas de faire les économies annoncées par Monsieur MIQUEU.

Il poursuit en indiquant qu'avant le passage à la redevance incitative (RI), les administrés ne connaissaient pas réellement le montant qu'ils payaient (inclus dans la taxe foncière).

Monsieur le Maire est conscient des difficultés et des mécontentements de la population mais il rappelle que l'ensemble des difficultés rencontrées depuis 2014 par l'USTOM ont pour origine les décisions imposées par l'ancien président du syndicat, M. FENELLON, qui a proposé, au conseil syndical de l'époque, une grille tarifaire volontairement insincère (sous-évaluée) pour faire passer le principe de la RI auprès des élus. Lors du passage à la RI les recettes ont chuté de 3 Millions d'euros ! En effet, de nombreuses personnes payaient un service qu'elles n'utilisaient pas

(résidences secondaires, grandes maisons, ... etc.). Résultat, le service d'enlèvement des ordures ménagères est aujourd'hui financé par les seuls utilisateurs d'où l'augmentation.

Le président actuel de l'USTOM, M. MARTY, a fait le maximum, durant tout le mandat 2014-2020 pour rétablir les comptes et les services de l'USTOM, mais il a concentré les contestations des habitants pour une décision qui n'était pas de son fait. A cela s'ajoutent les décisions prises par le gouvernement : baisse des aides aux emplois d'insertion (ils sont nombreux à l'USTOM), augmentation de la TGAP (Taxe Générale de l'Etat sur les Activités Polluantes), ... Et une baisse des prix de rachats des matériaux recyclables (papiers, plastiques, ...) qui étaient une ressource financière importante pour l'USTOM, ainsi qu'une augmentation des déchets végétaux dont le compostage coûte très cher.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'USTOM est un établissement public intercommunal (syndicat de collectivités) et qu'il se doit de voter un budget en équilibre en dépenses et en recettes comme une commune. Aujourd'hui, le non choix proposé par cette 5^{ème} option n'est pas entendable, responsable et sérieux car il conduirait le syndicat à voter un budget en déséquilibre (dépenses > recettes) ce qui entraînerait alors un risque de mise sous-tutelle préfectorale et un dessaisissement des élus de leur compétence budgétaire. Le Préfet, une fois compétent imposerait alors, en partenariat avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC), une grille tarifaire en forte augmentation, et sans concertation avec les élus, afin de rééquilibrer les comptes du syndicat. Il renouvelle sa confiance au Président Sylvain MARTY et à titre personnel, est favorable à l'option numéro 1. Le test des BAV à Sauveterre (place du marché aux cochons) nous permettra de voir dans quelques mois si cette solution est préférable dans les zones urbanisées.

Monsieur Christophe MIQUEU indique que ce choix collectif est au contraire très sérieux, que cela entraînera un débat nécessaire en comité syndical, qui ne se réduit pas aux seules options d'augmentation, et que ce qui n'est ni entendable ni responsable c'est de poursuivre ainsi une pression sur la population en termes d'augmentation des tarifs et de baisse des services. Il précise, concernant les économies générées par le système en régie, que régulièrement nous soulignons, de manière unanime dans ce conseil, que le tarif d'assainissement est l'un des plus bas du secteur, en raison précisément des économies générées par la gestion en régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après exposé des motifs et débats :

- De prendre acte de la présentation faite par l'USTOM et du contexte national et local
- De valider le principe de mise en place d'une consultation des habitants du territoire
- De se positionner sur le choix du scénario lui apparaissant comme le plus efficient

Le Conseil Municipal après échange de vues :

- Prend acte de la présentation faite par l'USTOM et du contexte national et local
- Valide le principe de mise en place d'une consultation des habitants via le site internet de l'USTOM : cette information est communiquée aux habitants via le site internet communal et le journal municipal « L'Echo des cités #1909 : Septembre-Octobre 2019 »
- Se positionne sur les scénarios suivants :
 - Scénario n°1 : sept (7) voix « pour »
 - Contre les 4 scénarios proposés par l'USTOM et proposition d'un scénario n°5 (proposition alternative : maintien des services identiques et des tarifs actuels + moratoire jusqu'aux élections de mars 2020 + étude d'un passage en régie) : quatre (4) voix « pour » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET)
 - Abstention : six voix (6) « abstention »

Monsieur Benoit PUAUD signale que l'ESAT du Puch et l'USTOM passeront une convention pour l'apport de déchets verts à l'ESAT (dépôt de proximité).

La borne à verre installée à la résidence du Château d'eau est en permanence pleine en raison de la proximité d'un professionnel « verre » lié à la viticulture.

- Conseil Départemental de la Gironde

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la séance 1^{er} juillet 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a retenu la candidature de la commune à la procédure de « Convention d'Aménagement de Bourg » n°2 (CAB 2) et nous invite à programmer la première réunion du comité de pilotage.

Monsieur le Maire fait part également des travaux de maintenance réalisés, ou en cours de réalisation, par les équipes du Département dans le collège Robert Barrière de Sauveterre-de-Guyenne et notamment l'étude de réfection complète de la station de relevage d'assainissement du collège.

- Panel de citoyens - Plan climat-Air-Energie Territorial – Tirage au sort

Monsieur le Maire fait part de la demande du Pole Territorial Sud Gironde et du Pole à la transition Energétique de tirer au sort 3 administrés de la commune (sur la base de la liste électorale) pour participer à l'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie Territorial du Sud Gironde.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Monsieur Yannick CHARENTON
Monsieur Olivier GRIESBACHER
Monsieur Damien ROBERT

- INSEE – résultats comptage collecte : recensement 2019

Monsieur le Maire donne lecture des comptages issus de la collecte du recensement de la population 2019 transmis par INSEE.

Les premiers chiffres annoncent une augmentation de 2.46 % des bulletins individuels soit un total de 1750 bulletins et une augmentation des logements de 3.73 % soit un total de 1058 logements.

- Remerciements à la municipalité

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille FAUX lors des obsèques de M. Claude FAUX.

Monsieur le Maire fait part du courrier du CAC (Comité d'Animations Culturelles) remerciant la municipalité pour l'aide financière et technique apportée lors de la Fête des Vins 2019.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Laurent SAUTS et son épouse Véronique SAUTS, qui ont annoncé vouloir prendre du recul au sein du CAC, pour leur implication pendant 14 ans au sein du CAC et pour la transformation positive et importante de la Fête des vins de Sauveterre qui est devenue, sous leur responsabilité, une fête départementale.

Monsieur le maire fait part du décès de Monsieur Jacques REYNIER, les obsèques se dérouleront le mercredi 11 septembre 2019 à 15h30.

Madame Ghyslaine CUROY signale que les panneaux indicateurs ont disparu à la Jusseline.

Monsieur le Maire signale que le projet de rénovation du monument aux morts est en cours. Une première proposition consiste dans un moulage de la statue et sur la recherche de personnes pouvant exécuter ce travail.

Monsieur Christian BONNEAU demande quels sont les projets et études à disposition pour la rénovation des rues.

Monsieur le Maire signale que rien n'est décidé encore et que la seule étude disponible à ce jour date de la 1ère CAB (Convention d'Aménagement du Bourg). Les normes et besoins ont évolués depuis, aussi ces études et diagnostics vont devoir être réactualisés et complétés en amont de la CAB 2 : enfouissement des réseaux, éclairage public, fibre, accessibilité de la voirie et des espaces publics, mise en séparatif des réseaux assainissement et eau pluviales...

Monsieur Christian BONNEAU demande où en est le projet du nouveau lotissement de Gironde Habitat.

Monsieur le Maire précise que Gironde Habitat travaille actuellement sur un nouveau lotissement à côté du lotissement du Hameau de Saint-Léger sur une réserve foncière appartenant déjà à Gironde Habitat.

Monsieur Pierre TOMADA espère que les conflits d'usage potentiels entre ces nouvelles habitations et les zones agricoles (viticulture) voisines existantes seront pris en compte au regard du contexte actuel de prise d'arrêté interdisant les pesticides et de polémique sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'une zone tampon a été anticipée lors de l'élaboration du PLU pour éviter ce conflit d'usage.

Néanmoins, il souligne et déplore les contre-vérités et mensonges actuels dans le débat public sur la question de l'usage des pesticides en agriculture. Il précise notamment, que contrairement à une idée reçue, l'agriculture bio utilise aussi des pesticides. Les pesticides sont nocifs par définition, et doivent être utilisés avec précaution, qu'ils soient biologiques ou de synthèse. Il précise que prôner une agriculture sans pesticide est un non-sens et que les pesticides doivent être différenciés les uns des autres et leur usage doit être raisonnable et surveillé mais sans être pour autant interdits. Les pesticides sont les médicaments des plantes. Les agriculteurs doivent respecter les notices d'utilisation. L'agriculture sans pesticide reviendrait à la médecine sans médicament.

Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER affirme son désaccord sur l'analyse présentée par Monsieur le Maire et évoque les effets délétères des pesticides sur la santé des viticulteurs, qui sont encore plus exposés que les riverains des parcelles traitées.

AGENDA

Septembre 2019		Heure
09/09	Assemblée Générale FCPE – Mairie (salle Sottrum)	20h30
10/09	4 ^{ème} mardi et dîner en bastide	19h
14/09	Forum des associations Sauveterre – Zone Bonard	14h-17h
15/09	Journée des Savoir-Faire – Maison des Artisans	
21-22/09	Journées du patrimoine 2019	
22/09	Brocante des Amis de la Bastide – Place de la République	7h-18h
Octobre 2019		
05/10	Théâtre des Salinières « Potins, malices et médisances »	20h30
20/10	Salon du livre des Amis de la Bastide - Salle des fêtes rue St Romain	

CONSEIL MUNICIPAL de SAUVETERRE-DE-GUYENNE - Séance du 09 septembre 2019

Novembre 2019		
05/11	Concours de belotte départemental – Club des aînés ruraux - Salle culturelle S. VEIL	
09/11	Théâtre Les Guyennos - Salle des fêtes rue St Romain	
16/11	Théâtre des Salinières « Comme à la Maison »	20h30
24/11	Repas annuel de l'Atelier Créatif – Salle culturelle S. VEIL	
24/11	Salon du bien-être - Salle des fêtes rue St Romain	
27/11	Collecte de sang (EFS) – Salle des fêtes rue St Romain	16h-19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.